

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **23 février 2015**

Délibération n° 2015-0151

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Brugnera

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 février 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, MM. Petit, Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Laurent (pouvoir à Mme Gailliout), M. Pouzol (pouvoir à M. Grivel), Mmes Berra (pouvoir à M. Bérat), Gandolfi (pouvoir à M. Kabalo), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Poulain (pouvoir à M. Moretton).

**Conseil du 23 février 2015****Délibération n° 2015-0151**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) précise que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône deviendra le "Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours" (SDMIS) à compter de son entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Les conditions dans lesquelles doit être constitué et élu le conseil d'administration du SDMIS sont codifiées au code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, aux articles L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-26 et L 1424-72.

Il est prévu que le conseil d'administration du SDIS du Rhône délibère sur la détermination des sièges que doit comprendre le conseil d'administration du SDMIS (ce nombre devant être compris entre 15 au minimum et 30 au maximum) et sur la répartition des sièges entre collectivités. Le SDIS a délibéré le 24 octobre 2014 et décidé du nombre et de la répartition de 22 sièges.

**Modalités de représentation**

Selon l'article L 1424-71 du CGCT, le nombre de sièges attribués au département du Rhône et à la Métropole de Lyon ne peut être inférieur aux 3/5 de la totalité des sièges et le nombre de sièges attribués aux communes du département ne peut être inférieur au 1/5 du nombre total des sièges.

Ainsi, le conseil d'administration du SDMIS du Rhône est composé de 3 collèges : le collège du Département, le collège des communes du département du Rhône et le collège de la Métropole de Lyon. Ce dernier dispose de 14 sièges sur 17 sièges (soit 3/5 au minimum) à répartir entre le département du Rhône et la Métropole. Le calcul est basé sur la contribution Métropole divisée par le quotient financier (QF) correspondant aux contributions département plus Métropole divisées par le nombre de sièges restant à répartir.

Par ailleurs, l'article L 1424-73 du CGCT précise que les représentants de la Métropole de Lyon sont élus au scrutin de liste à un tour par son assemblée délibérante en son sein.

Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les candidats de la Métropole qui seront proposés au titre du collège de la Métropole de Lyon.

Il convient donc de désigner 14 candidats en qualité de membres titulaires et 14 candidats en qualité de membres suppléants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales et, notamment, son dernier alinéa, une seule liste de candidats ayant été déposée ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** en qualité de :

- membres titulaires : messieurs Jean-Yves Sécheresse, Stéphane Gomez, madame Murielle Laurent, messieurs Arthur Roche, Patrick Veyron, Gilbert-Luc Devinaz, Jean-Luc Da Passano, Bertrand Artigny, Michel Forissier, Gilles Gascon, Jérôme Moroge, Alexandre Vincendet, Rolland Jacquet et Yves Jeandin.

- membres suppléants : monsieur Christophe Dercamp, madame Martine David, messieurs Thierry Butin, Martial Passi, Lucien Barge, Joël Piegay, madame Catherine Panassier, messieurs Roland Crimier, Claude Cohen, Georges Fenech, Eric Fromain, madame Laurence Fautra, messieurs Bernard Genin et Yves-Marie Uhlrich.

afin de représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2015.**